

**COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC**

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

**FIXANT LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n° 63-99 du 04 mai 1999 fixant le règlement taurin municipal ;
Vu les articles 5, 6, 7, 8 et 9 du règlement taurin municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission taurine extra-municipale.
La Commission taurine extra-municipale est présidée par le maire (membre de droit) ou son délégué.

ARTICLE 2 : Au titre des conseillers municipaux, sont nommés :

- Monsieur Laurent GEYRES
- Monsieur Fabien GHION
- Monsieur Florian GARROUSSIA
- Madame Sophie CAUQUIL

ARTICLE 3 : Au titre des personnalités choisies pour leur compétence, sont nommés :

- Monsieur Mathieu PAGNAC
- Monsieur Jean Paul MOTHE
- Madame Véronique PODESTA
- Madame Edwige CAUSSADE
- Monsieur J-Jacques FONTAN en tant que vétérinaire de la commission.

ARTICLE 4 : Durée :

Les membres de la Commission Taurine Extra-Municipale sont nommés pour un an, reconductible.

ARTICLE 5 : La commission peut s'adjoindre, sans voix délibérante, toute personne susceptible de l'aider dans sa mission.

ARTICLE 6 : Mme le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace le précédent.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 04 Mai 2026

**Le Maire,
Barbara NETO**

